



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 25/02/2026**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteintPrésents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Flavien MERCADIER

DELIBERATION D2026-10 – GESTION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

La commune est concernée par ce phénomène de prolifération de chats libres.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au Maire un pouvoir de police spécial pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène.

Ainsi l'article L.211-27 dispose que « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

C'est dans ce contexte qu'un partenariat a été mis en place entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 30 chats pour 2026.

Le montant total des frais de stérilisation et de puçage est estimé à 3300 € TTC et la participation de la commune interviendrait à hauteur de 50%.

Des bénévoles vont être désignés pour trapper les chats concernés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

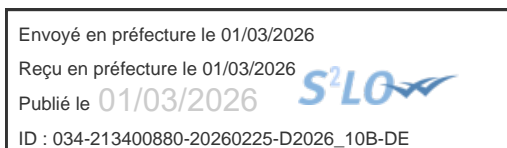
- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et de l'autoriser à la signer,
- de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation à hauteur de 50% pour les 30 chats estimés en 2026 soit 1650 €

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.